

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26/06/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
19/06/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Emmanuel TOURNEMIRE, Philippe GAUDON, Marie-Elisabeth PONS.

Secrétaire de Séance : Véronique JALRAN.

Participation financière à une classe découverte

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1 Aurore FILHOL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de l'Ecole publique de Villeneuve portant sur la participation financière à une classe de découverte pour deux élèves scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune de Maleville.

Il s'agit d'élèves en classe de CM2 qui doivent participer à un séjour à Meschers (Gironde) du 26 au 30 juin 2023. Le coût prévisionnel de cette classe de découverte s'élève à 337 € par enfant avec une participation de la Mairie de Villeneuve à hauteur de 32 €/élève Villenuevois uniquement.

Afin que le coût pour l'ensemble des familles soit identique pour tous, Madame le Maire propose de participer au financement de cette sortie scolaire pour les élèves domiciliés à Maleville à la même hauteur que Villeneuve soit 32 €/élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une participation financière de 32 € par élève domicilié à Maleville pour la classe découverte à Meschers (Gironde), organisée par l'école publique « La Bastide » de Villeneuve du 26 au 30/06/2023, sous réserve que les élèves concernés aient bien participé à cette sortie,
- De verser la somme de 64.00€ à l'école publique de Villeneuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20230626-202306_01-DE
Reçu le 04/07/2023